

**AUX: Participants agréés
Responsables des contrats d'options
Négociateurs d'options
Mainteneurs de marché - Options**

Le 11 décembre 2002

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE MANUELLE APPLICABLE À
L'ANNULATION D'UNE SÉRIE DE "TRANSACTIONS CONSÉCUTIVES
MULTIPLES" SUR OPTIONS**

Le Comité exécutif de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé la mise en place d'une nouvelle procédure manuelle afin de résoudre les problèmes occasionnés par l'exécution de transactions consécutives multiples.

Les transactions consécutives multiples sont des transactions effectuées sur une période de plusieurs secondes par un seul participant agréé contre un autre participant agréé.

La Bourse considère que les transactions consécutives multiples constituent des transactions qui nuisent au bon déroulement et à la qualité du marché. En conséquence, certaines transactions seront annulées conformément à l'article 6381 b) de la Règle Six de la Bourse basée sur les critères suivants :

Quatre (4) transactions dans une intervalle de quatre (4) secondes, toute transaction subséquente ayant lieu après la quatrième (4^{ème}) transaction sur la même classe et contre le même participant agréé et qui fait partie d'une série de transactions consécutives multiples seront automatiquement annulées.

Exemple 1

No.	Description de la Classe	Temps	Courtier
1	ABC Jan.02 Options d'achat 22.50 @ 0.35	9:41:10	01 c. 02
2	ABC Jan.02 Options d'achat 25.00 @ 0.70	9:41:11	01 c. 02
3	ABC Jan.02 Options d'achat 27.50 @ 1.05	9:41:12	01 c. 02
4	ABC Jan.02 Options d'achat 30.00 @ 1.40	9:41:13	01 c. 02
5	ABC Jan.02 Options de vente 22.50 @ 0.70	9:41:14	01 c. 02
6	ABC Jan.02 Options de vente 25.00 @ 1.40	9:41:15	01 c. 02
7	ABC Jan.02 Options de vente 25.00 @ 1.40	9:41:15	01 c. 02

Dans l'**Exemple 1** toutes transactions à partir de la cinquième (5^{ème}) seront annulées sur la même classe.

Circulaire no : 166-2002

Exemple 2

No.	Description de la Classe	Temps	Courtier
1	ABC Jan.02 Options d'achat 22.50 @ 0.35	9:41:10	01 c. 02
2	ABC Jan.02 Options d'achat 25.00 @ 0.70	9:41:11	01 c. 02
3	ABC Jan.02 Options d'achat 27.50 @ 1.05	9:41:12	01 c. 02
4	ABC Jan.02 Options d'achat 30.00 @ 1.40	9:41:13	01 c. 02
5	ABC Jan.02 Options de vente 22.50 @ 0.70	9:41:14	01 c. 02
6	ABC Jan.02 Options de vente 25.00 @ 1.40	9:41:15	01 c. 02
7	ABC Jan.02 Options de vente 25.00 @ 1.40	9:41:15	01 c. 02
8	ABC Jan.02 Options d'achat 22.50 @ 0.35	9:41:18	01 c. 02
9	ABC Jan.02 Options d'achat 25.00 @ 0.70	9:41:22	01 c. 02
10	ABC Jan.02 Options d'achat 27.50 @ 1.05	9:41:23	01 c. 02
11	ABC Jan.02 Options d'achat 30.00 @ 1.40	9:41:25	01 c. 02
12	ABC Jan.02 Options de vente 22.50 @ 0.70	9:41:26	01 c. 02

Dans l'**Exemple 2** les transactions de cinq (5) à sept (7) seront annulées sur la même classe. Aussitôt qu'il y a un délai de trois (3) secondes entre les transactions effectuées, ces transactions ne seront pas considérées comme faisant partie d'une série de "transactions consécutives multiples".

Exemple 3

No.	Description de la Classe	Temps	Courtier
1	ABC Jan.02 Options d'achat 22.50 @ 0.35	9:41:10	01 c. 02
2	ABC Jan.02 Options d'achat 25.00 @ 0.70	9:41:10	01 c. 02
3	ABC Jan.02 Options d'achat 27.50 @ 1.05	9:41:10	01 c. 02
4	ABC Jan.02 Options d'achat 30.00 @ 1.40	9:41:11	01 c. 02
5	ABC Jan.02 Options de vente 22.50 @ 0.70	9:41:12	01 c. 02
6	ABC Jan.02 Options de vente 20.00 @ 1.40	9:41:13	01 c. 02
7	ABC Jan.02 Options de vente 17.50 @ 0.35	9:41:13	01 c. 02
8	ABC Jan.02 Options d'achat 15.00 @ 0.70	9:41:13	01 c. 02

Dans l'**Exemple 3** toutes les transactions à partir de (5) seront annulées, limitant ainsi le nombre de transactions dans une (1) série de transactions consécutives multiples à quatre (4) par classe.

Toute transaction subséquente sur une série portant sur la même classe contre le même participant agréé sera annulée après quatre (4) transactions consécutives pour autant qu'un superviseur de marché en est avisé dans la minute (1) suivant la cinquième (5ième) exécution.

Actuellement, tout mainteneur de marché a la responsabilité d'émettre une cote sur chaque série d'options d'achat et de vente négociée qui lui a été assignée par la Bourse. Cette nouvelle procédure aura ainsi pour effet de réduire le risque qu'encourent les mainteneurs de marché en cotant les classes sur lesquelles ils sont désignés.

Pour plus d'information, veuillez contacter M. Richard Bourbonnière, vice-président, Opérations des marchés au 1-888-693-6366 ou (514) 871-3548.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale